

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2015, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  la conseillère madame Édith Coulombe  
                                  le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                  le conseiller monsieur Patrick Murray  
                                  le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1.           **Ouverture de la séance**
2.           **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3.           **Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 février 2015**
4.           **Dépôt du bordereau de correspondance**
5.           **Acceptation des comptes du mois**
6.           **Ressources humaines**
  - 6.1          Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2015
  - 6.2          Embauche d'une animatrice pour la semaine de relâche 2015
7.           **Administration**
  - 7.1          Résolution d'appui pour la reconduction du programme AccèsLogis Québec
  - 7.2          Adoption d'un procès-verbal de correction pour la résolution numéro 065-15
  - 7.3          Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
8.           **Finances**
  - 8.1          Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant au remplacement du système téléphonique - phase 2
  - 8.2          Programme de subvention 2015 de couches réutilisables
  - 8.3          Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2014
  - 8.4          Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant les Règlements numéro 05-512 et 13-678 concernant les chiens et animaux domestiques
  - 8.5          Appropriation du fonds local de réfection pour la réfection du chemin des Trois-Lacs, projet IF-1204
  - 8.6          Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt

**9. Loisirs et culture**

- 9.1 Demande d'aide financière pour le 17e Concours québécois en entrepreneuriat
- 9.2 Demande d'aide financière pour l'organisation du baseball de la Haute-St-Charles
- 9.3 Demande d'aide financière pour le défilé de la St-Patrick de Québec
- 9.4 Autorisation de dépenses pour l'adhésion au Carrefour action municipale et famille

**10. Sécurité incendie**

- 10.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'utilisation de pièces pyrotechniques

**11. Travaux publics et hygiène du milieu**

**11.1 Rapport des demandes de soumissions**

- 11.1.1 Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2015
- 11.1.2 Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2015
- 11.1.3 Location de balais mécaniques avec opérateurs 2015
- 11.1.4 Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison hivernale 2015-2016
- 11.1.5 Fourniture et livraison de sable pour la saison hiver 2015-2016

**11.2 Recommandations de paiement**

- 11.2.1 Aucun

**12. Travaux publics et hygiène du milieu**

- 12.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons
- 12.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour la réfection de voirie du chemin de la Rivière sur 700 mètres, la réfection de voirie du chemin Harvey sur 300 mètres et la réfection de voirie du chemin de la Colline sur 600 mètres
- 12.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers
- 12.4 Appel de propositions de services professionnels en ingénierie spécialités mécanique et électrique pour la caserne de pompiers
- 12.5 Appel de propositions de services professionnels en ingénierie spécialités structure et génie civil pour la caserne de pompiers
- 12.6 Appel de propositions de services professionnels en ingénierie spécialités architecture pour la caserne de pompiers
- 12.7 Appel de propositions de services professionnels en ingénierie pour la réfection de voirie du chemin de la Colline, projet IF-1501

**13. Urbanisme et environnement**

**13.1 Dérogations mineures**

- 13.1.1 Aucun

**13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

- 13.2.1 Construction d'un jumelé au 12 et 14, chemin Thomas-Griffin
- 13.2.2 Construction d'un jumelé au 35 et 37, chemin Thomas-Griffin
- 13.2.3 Travaux de stabilisation de la rive au 16, chemin de la Rivière
- 13.2.4 Travaux de stabilisation de la rive au 22, chemin de la Rivière
- 13.2.5 Construction d'une résidence avec toit à un seul versant au 22, chemin des Affluents

**14. Urbanisme et environnement**

- 14.1 Octroi d'un contrat en services d'horticulture 2015
- 14.2 Adoption du second projet de règlement numéro 14-P-713-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 14.3 Adoption du second projet de règlement numéro 14-P-714-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592
- 14.4 Adoption du Règlement numéro 14-716 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 14.5 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 03-485 sur les nuisances
- 14.6 Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour le développement des Grands-Ducs, phase V, partie 2
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

#### **Ouverture de la séance**

À 20 h 01, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 073-15

#### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par Sonia Bertrand.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 074-15

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 février 2015**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 9 février 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 9 février 2015

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 075-15

#### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de mars 2015 qui a été déposé aux membres du conseil municipal.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le dépôt du bordereau de correspondance daté du 9 mars 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 076-15

#### **Acceptation des comptes du mois**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de février 2015 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de février 2015 totalisant 137 763,88 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de février 2015, se chiffrant à 142 146,95 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 91 064,68 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Ressources humaines**

Rés. : 077-15

#### **Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2015**

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant le Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des terrains et locaux municipaux ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs et de la culture à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

Nom du professeur	Cours offerts
Joanie Lafleur	Arts plastiques
Maurice Louis	Peinture contemporaine
Denis Chalifour	Photographie débutant
	Photographie avancé
Dulce Tania	Espagnol débutant
	Espagnol intermédiaire
	Espagnol avancé
Jules Caron	Magie
	Sculpture de ballon
	Cours d'échecs
Marie-Ève Vallières	Les secrets de l'art culinaire
Christiane Cimon	La bonne plante au bon endroit
Yves Gagnon	Cirque
Jocelyn Savard	Karaté 4 à 6 ans
	Karaté 7 ans et +
Laurie Deschamps	Soccer
Karine Auger	Pilates débutant
	Pilates intermédiaire
	Pilates Prénatal
Louise Lemieux	Hatha Yoga débutant
	Yoga Nidra intermédiaire
Laurence Boudreault	Yoga Tonique
Marie-Ève Vallières	Initiation à l'art culinaire
	Cuisine pour ados
Miriam Khoja	Gardiens avertis
	Secouristes avertis

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session printemps 2015.

Il est important de préciser que l'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 078-15

### **Embauche d'une animatrice pour la semaine de relâche 2015**

Considérant les besoins en personnel du Service des loisirs et de la culture pour la semaine de relâche 2015, surtout pour la sortie au Village Vacances Valcartier qui accuse un très grand nombre d'inscriptions ;

Considérant la recommandation de monsieur Alexandre G. Voyer, coordonnateur des loisirs et de la culture relativement à l'embauche de madame Agathe Girard Tremblay ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser de nommer madame Agathe Girard Tremblay au poste d'animatrice pour la semaine de relâche qui a lieu du 2 mars 2015 au 6 mars 2015.

Les conditions d'embauche seront telles que présentées et prévues au budget 2015.

Adoptée à l'unanimité.

### **Administration**

Rés. : 079-15

#### **Résolution d'appui pour la reconduction du programme AccèsLogis Québec**

Considérant que partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable ;

Considérant que des ménages de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ont des besoins de logements abordables ;

Considérant que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins ;

Considérant que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu ;

Considérant que la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis Québec est nécessaire à la poursuite du développement du logement social et communautaire ;

Considérant que le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement ;

Considérant que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets ; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme ;

Considérant que le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de :

Demander au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois ;

Demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le

programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissement sur cinq ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année ;

Transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, monsieur Martin Coiteux, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, et au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Sam Hamad.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 080-15

**Adoption d'un procès-verbal de correction pour la résolution numéro 065-15**

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le procès-verbal de correction indiquant que conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice des communications et du greffe et la directrice générale et secrétaire-trésorière, apportent la correction au procès-verbal du 9 février 2015 et à la résolution numéro 065-15 de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, afin de bien indiquer tous les signataires concernés à la résolution pour la signature du contrat d'acquisition.

Au lieu de lire : « Les Entreprises L & C Arseneault », il faut lire « Les Entreprises L & C Arseneault, 9218-6766 Québec inc. et Les Placements BC inc. »

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

---

Robert Miller,  
maire

**Finances**

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant au remplacement du système téléphonique - phase 2**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai

lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pourvoyant au remplacement du système téléphonique - phase 2.

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 081-15

**Programme de subvention 2015 de couches réutilisables**

Considérant que le programme de subvention pour l'achat de couches réutilisables permet de soutenir les nouvelles familles qui désirent contribuer à la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il pourrait également permettre de réduire les déchets et les frais qui s'y rattachent ;

Considérant que ce projet s'intègre parfaitement dans un processus de développement durable puisqu'il prend en compte les trois domaines, soit social, économique et environnemental ;

Considérant que les sommes nécessaires à la présente dépense sont prévues au budget 2015 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- le programme d'aide financière, visant à subventionner l'achat de couches réutilisables, soit renouvelé et qu'une enveloppe d'environ 500 \$ y soit dédiée (poste 02-453-02-339) ;
- Que les modalités du programme se définissent comme suit :

On entend par « couches réutilisables », un ensemble composé d'un minimum de 20 couches en tissu réutilisable ;

Le montant de la subvention pour l'acquisition de couches réutilisables équivaut à 50 % du coût d'acquisition avant les taxes, sans excéder 100 \$ par enfant ;

Les personnes admissibles à une subvention pour l'acquisition de couches réutilisables, sont les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité et détentrices de l'autorité parentale d'un enfant âgé de moins d'un an au moment de l'achat ;

La demande de subvention doit être faite par écrit et contenir l'information et les documents suivants :

- La facture originale de l'acquisition des couches réutilisables ;
- Une copie d'une preuve de résidence soit du compte de taxes ou du bail ;
- Une copie d'une preuve de naissance émanant d'une autorité compétente ou de l'acte de naissance.

Le programme de subvention peut se terminer sur décision du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 082-15

**Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2014**

Considérant notre obligation conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et portant sur les activités électorales au cours de l'année 2014 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accuser réception du rapport du trésorier, daté du 5 mars 2015.

Une copie dudit rapport sera transmise au Directeur général des élections conformément à la loi applicable.

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant les Règlements numéro 05-512 et 13-678 concernant les chiens et animaux domestiques**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant les Règlements numéro 05-512 et 13-678 concernant les chiens et animaux domestiques.

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 083-15

**Appropriation du fonds local de réfection pour la réfection du chemin des Trois-Lacs, projet IF-1204**

Considérant que le programme triennal d'immobilisation (PTI) 2014-2015-2016 prévoyait une appropriation d'un montant de 100 000 \$ pour le projet de réfection du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) à partir du fonds local de réfection et entretien de certaines voies publiques de la Municipalité ;

Considérant que le Règlement d'emprunt numéro 14-706 pourvoyant à la réfection du chemin des Trois-Lacs (IF-1204-FL) et au prolongement des travaux de pavage de sentiers piétonniers (IF-1205) et décrétant un emprunt de 989 500 \$ ne mentionne pas cette appropriation ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de prendre à même le fonds général de la Municipalité et approprie du fonds local de réfection et entretien de

certaines voies publiques de la Municipalité un montant de cent mille dollars (100 000 \$).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 084-15

### **Annulation de soldes résiduares de règlements d'emprunt**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a entièrement réalisé l'objet des règlements suivants à un coût moindre que celui prévu initialement et que le coût des travaux est détaillé dans le tableau suivant :

<b>Règlement no.</b>	<b>Emprunt approuvé (\$)</b>	<b>Montant financé (\$)</b>	<b>Solde (\$)</b>
09-599	1 556 000	956 880	599 120
10-625	210 800	169 431	41 369
10-630	254 000	149 003	104 997
11-647	294 000	289 315	4 685
11-648	2 249 000	1 248 771	1 000 229
12-667	2 070 000	1 775 150	194 850
12-669	370 000	318 000	52 000
12-673	130 000	96 000	34 000
13-682	117 948	113 300	4 648
13-684	1 805 750	751 000	1 054 750
13-685	440 000	419 200	20 800
13-687	3 975 000	3 891 000	84 000

Considérant qu'il existe un solde non contracté des emprunts approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

Considérant que le financement permanent de ces sommes ont été effectués ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements 09-599, 10-625, 10-630, 11-647, 11-648, 12-667, 12-669, 12-673, 13-682, 13-684, 13-685, 13-687 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu :

Que le montant de la dépense et de l'emprunt des règlements soit réduit du montant indiqué à la colonne « Emprunt approuvé » et réduit au montant indiqué à la colonne « Montant financé » tel qu'indiqué au tableau ci-dessus.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

### **Loisirs et culture**

Rés. : 085-15

**Demande d'aide financière pour le 17<sup>e</sup> Concours québécois en entrepreneuriat**

Considérant la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel en vigueur ;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des résidents des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury d'obtenir des formes d'aide ;

Considérant que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries demande du soutien afin de permettre de remettre une bourse aux gagnants du 17<sup>e</sup> Concours québécois en entrepreneuriat ;

Considérant que la demande de soutien financier de Commission scolaire des Premières-Seigneuries répond aux conditions dictées par la politique ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au paiement d'une aide financière de 100 \$ à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries. Cette somme est disponible au poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 086-15

**Demande d'aide financière pour l'organisation du baseball de la Haute-St-Charles**

Considérant le nombre de résidents de Stoneham-et-Tewkesbury inscrits à l'organisation du Baseball de la Haute-St-Charles (OBHSC) ;

Considérant le fait que la Municipalité n'est pas en mesure de permettre l'accès au terrain de balle situé au parc des Fondateurs pour la pratique et les parties des jeunes joueurs à cause de son l'état ;

Considérant que les citoyens de Stoneham-et-Tewkesbury inscrits aux activités sportives de la Ville de Québec ou de ses organismes doivent assumer une sur tarification de l'ordre de 50 % des frais d'inscriptions exigés par la ville de Québec ou ses organismes pour continuer à participer à ces activités ;

Considérant qu'actuellement les résidents de Stoneham-et-Tewkesbury ne paient pas la surcharge demandée par la ville et que la Municipalité désire soutenir l'organisme responsable de l'activité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder une aide financière d'un montant de 500 \$ à l'organisation du baseball de la Haute-St-Charles.

La somme nécessaire est disponible au poste budgétaire : 02-701-31-447.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 087-15

**Demande d'aide financière pour le défilé de la St-Patrick de Québec**

Considérant que le Défilé de la St-Patrick souligne les racines irlandaises et celtiques de Québec et de plusieurs citoyens de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant la fierté de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à soutenir un tel évènement ;

Considérant que le projet renforce le sentiment d'appartenance des citoyens ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs et de la culture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une aide financière d'un montant de 500 \$ à l'ordre de «Le défilé de la St-Patrick de Québec ».

La somme nécessaire est disponible au poste budgétaire : 02-701-91-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 088-15

**Autorisation de dépenses pour l'adhésion au Carrefour action municipale et famille**

Considérant l'orientation municipale d'élaborer une politique à l'attention des familles et des aînés et du plan d'action s'y rapportant ;

Considérant la fierté de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à soutenir un tel processus ;

Considérant que l'adhésion au Carrefour action municipale et famille permettra à la Municipalité de bénéficier de services, d'outils et d'un réseau d'acteur pertinent ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs et de la culture, monsieur Benjamin Branget à procéder à l'adhésion au carrefour action municipale et famille (CAMF) de la Municipalité au montant de 166,14 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-701-90-494).

Adoptée à l'unanimité.

## **Sécurité incendie**

### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'utilisation de pièces pyrotechniques**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'utilisation de pièces pyrotechniques.

---

Robert Miller,  
maire

## **Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 089-15

### **Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2015**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de onze entreprises spécialisées pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux pour certains chemins ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 26 février 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu huit soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Bleu terrassement & Pavage ltée pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux au coût de 43 633,01 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 15 mai au 15 novembre 2015 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux 2015, du 15 mai au 15 novembre 2015 à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Bleu terrassement & pavage ltée au montant de 43 633,01 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le

poste budgétaire numéro 02-324-31-529.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat ;

Avant de commencer les travaux, le soumissionnaire devra transmettre à la Municipalité une copie de l'avis d'ouverture d'un chantier de construction.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 090-15

### **Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2015**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour les services de location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2015 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 18 février 2015 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Déneigement Daniel Lachance inc. pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs pour la saison estivale 2015 au coût de 18 970,88 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs pour la saison estivale 2015, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Déneigement Daniel Lachance inc. au montant de 18 970,88 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat ;

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 091-15

### **Location de balais mécaniques avec opérateurs 2015**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour les services de location de balais mécaniques avec opérateurs pour 2015 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 18 février 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur les Entreprises Trema inc. pour les services de location de balais mécaniques avec opérateurs pour 2015 au coût de 47 340,96 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat vers la mi-avril au 22 mai 2015 ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour Location de balais mécaniques avec opérateurs pour 2015, vers la mi-avril 2015 au 22 mai 2015, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit les Entreprises Trema inc. au montant de 47 340,96 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 092-15

**Fourniture et livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison hivernale 2015-2016**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour les services de la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison hivernale 2015-2016 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 février 2015 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Compass minerals Canada corp. pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison hivernale 2015-2016 au coût de 63 023,55 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la saison hivernale 2015-2016, du 1 avril 2015 au 31 mars 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Compass minerals Canada corp. au montant de 63 023,55 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-20-629.

Une variation budgétaire au montant de 75 000 \$ est requise afin de transférer le montant du poste 02-333-21-629 vers le poste 02-33-20-629 dans le but de fusionner les deux postes budgétaires.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 093-15

### **Fourniture et livraison de sable pour la saison hiver 2015-2016**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de huit entreprises spécialisées pour les services de fourniture et livraison de sable pour la saison hiver 2015-2016 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 février 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Entreprises B. Chevalier inc. pour les services de fourniture et livraison de sable pour la saison hiver 2015-2016 au coût de 79 045,31 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1 avril 2015 au 31 mars 2016 ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour Fourniture et livraison de sable pour la saison hiver 2015-2016, du 1 avril 2015 au 31 mars 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Entreprises B. Chevalier inc. au montant de 79 045,31 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-10-622 (réserve de sable).

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance responsabilité civile et automobile ;

Adoptée à l'unanimité.

## **Travaux publics et hygiène du milieu**

### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons.

---

Robert Miller,  
maire

### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour la réfection de voirie du chemin de la Rivière sur 700 mètres, la réfection de voirie du chemin Harvey sur 300 mètres et la réfection de voirie du chemin de la Colline sur 600 mètres**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pour la réfection de voirie du chemin de la Rivière sur 700 mètres, la réfection de voirie du chemin Harvey sur 300 mètres et la réfection de voirie du chemin de la Colline sur 600 mètres.

---

Robert Miller,  
maire

### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers.

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 094-15

### **Appel de propositions de services professionnels en ingénierie spécialités mécanique et électrique pour la caserne de pompiers**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 prévoyait les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet de construction d'une caserne de pompier localisée au 201, chemin de la

Grande-Ligne, projet SP-1501 ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a effectué une première analyse de notre demande d'aide financière pour le projet de construction d'une caserne de pompiers dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec –Municipalités ;

Considérant que le projet de construction de la caserne de pompiers est maintenant réactivé et qu'il y a lieu d'adapter et de modifier les plans et devis déjà réalisés, prévoir la surveillance et la mise en service, et ce, pour les spécialités mécanique et électrique ;

Considérant la résolution numéro 186-12 mandatant la firme Génécór experts-conseils inc. (mécanique et électrique) pour la réalisation de la conception des plans et devis pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal et la construction d'une nouvelle caserne, et ce, à la suite d'appel d'offres en bonne et due forme ;

Considérant que la firme Génécór experts-conseils inc. a déposé une demande d'ajustement d'honoraires justifiée pour l'adaptation et modification des plans et devis, et ce, relativement au bon déroulement du chantier et de la bonne réalisation des travaux de construction de la caserne de pompiers, selon les étapes suivantes :

1. Plans et devis préliminaires, au coût de 17 250 \$ plus taxes applicables ;
2. Plans et devis définitifs pour soumission, au coût de 8 350 \$ plus taxes applicables ;
3. Surveillance des travaux durant la construction, au coût de 16 700 \$ plus taxes applicables ;
4. Mise en service, au coût de 3 750 \$ plus taxes applicables.

Considérant que le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec la firme Génécór experts-conseils inc. qui accepte un règlement pour des travaux additionnels d'un montant de 46 050 \$ plus taxes applicables et ce selon les termes de référence du devis et bordereau de soumission du devis services professionnels ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil municipal autorise la dépense de 46 050 \$, plus taxes applicables, pour les travaux supplémentaires d'ingénierie à effectuer par la firme Génécór experts-conseils inc. dans le cadre du projet cité précédemment.

Le conseil autorise la directrice générale à mandater la firme pour les étapes 1 à 2 énumérées ci-haut selon les montants indiqués.

Les documents d'appel d'offres et l'offre de services professionnels du 26 février 2015 et le courriel du 25 février 2015 du Service des travaux publics ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projet numéro : SP-

1501).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                            3

Adoptée sur division.

Rés. : 095-15

**Appel de propositions de services professionnels en ingénierie spécialités structure et génie civil pour la caserne de pompier**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet de construction d'une caserne de pompiers localisée au 201, chemin de la Grande-Ligne, projet SP-1501 ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a effectué une première analyse de notre demande d'aide financière pour le projet de construction d'une caserne de pompiers dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec –Municipalités ;

Considérant que le projet de construction de la caserne de pompiers est maintenant réactivé et qu'il y a lieu d'adapter et de modifier les plans et devis déjà réalisés, prévoir la surveillance et la mise en service, et ce, pour les spécialités structure et génie civil ;

Considérant la résolution numéro 185-12 mandatant la firme Ems Structures inc. (structure et génie civil) pour la réalisation de la conception des plans et devis pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal et la construction d'une nouvelle caserne, et ce, à la suite d'appel d'offres en bonne et due forme ;

Considérant que la firme EMS Structures inc. a déposé une demande d'ajustement d'honoraires justifiés pour l'adaptation et modification des plans et devis, et ce, relativement au bon déroulement du chantier et de la bonne réalisation des travaux de construction de la caserne de pompiers, selon les étapes suivantes :

1. Relevé, révision du concept de génie civil, au coût de 12 000 \$ plus taxes applicables ;
2. Plans et devis préliminaires, au coût de 11 500 \$ plus taxes applicables ;
3. Plans et devis définitifs pour soumission, au coût de 20 250 \$ plus taxes applicables ;
4. Surveillance des travaux durant la construction, au coût de 14 400 \$

- plus taxes applicables ;  
5. Mise en service, au coût de 1 200 \$ plus taxes applicables.

Considérant que le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec la firme Ems Structures inc. qui accepte un règlement pour des travaux additionnels d'un montant de 59 350 \$ plus taxes applicables, et ce selon les termes de référence du devis et bordereau de soumission du devis services professionnels ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil municipal autorise la dépense de 59 350 \$, plus taxes applicables, pour les travaux supplémentaires d'ingénierie à effectuer par la firme Ems Structures inc. dans le cadre du projet cité précédemment.

Le conseil autorise la directrice générale à mandater la firme pour les étapes 1 à 3 énumérées ci-haut selon les montants indiqués.

Les documents d'appel d'offres et l'offre de services professionnels du 25 février 2015 et le courriel du 25 février 2015 du Service des travaux publics ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projet numéro : SP-1501).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                             3

Adoptée sur division.

Rés. : 096-15

**Appel de propositions de services professionnels en ingénierie spécialités architecture pour la caserne de pompiers**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet de construction d'une caserne de pompiers localisée au 201, chemin de la Grande-Ligne, projet SP-1501 ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du

territoire a effectué une première analyse de notre demande d'aide financière pour le projet de construction d'une caserne de pompiers dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec –Municipalités ;

Considérant que le projet de construction de la caserne de pompiers est maintenant réactivé et qu'il y a lieu d'adapter et de modifier les plans et devis déjà réalisés, prévoir la surveillance et la mise en service, et ce, pour la spécialité architecture ;

Considérant la résolution numéro 187-12 mandatant la firme Régis côté & associés (architecture) pour la réalisation de la conception des plans et devis pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal et la construction d'une nouvelle caserne, et ce, à la suite d'appel d'offres en bonne et due forme ;

Considérant que la firme Régis côté & associés a déposé une demande d'ajustement d'honoraires justifiée pour l'adaptation et modification des plans et devis, et ce, relativement au bon déroulement du chantier et de la bonne réalisation des travaux de construction de la caserne de pompiers, selon les étapes suivantes :

1. Démarrage, révision PFT et actualisation du blocage, au coût de 2000 \$ plus taxes applicables ;
2. Adaptation des plans, nouvelle implantation du site, au coût de 4 000 \$ plus taxes applicables ;
3. Plans et devis définitifs pour soumission, au coût de 46 500 \$ plus taxes applicables ;
4. Surveillance des travaux durant la construction, au coût de 31 500 \$ plus taxes applicables ;
5. Mise en service, au coût de 3 500 \$ plus taxes applicables ;
6. Assistance pour intégration d'une œuvre d'art à l'architecture, au coût de 4 800 \$ plus taxes applicables ;

Considérant que le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec la firme Régis côté & associés qui accepte un règlement pour des travaux additionnels d'un montant de 91 500 \$ plus taxes applicables et ce selon les termes de référence du devis et bordereau de soumission du devis services professionnels ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise la dépense de 91 500 \$, plus taxes applicables, pour les travaux supplémentaires d'ingénierie à effectuer par la firme Régis côté & associés dans le cadre du projet cité précédemment.

Le conseil autorise la directrice générale à mandater la firme pour les étapes 1 à 3 et 6 énumérées ci-haut selon les montants indiqués.

Les documents d'appel d'offres et l'offre de services professionnels du 4 mars 2015 et le courriel du 25 février 2015 du Service des travaux publics ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à

même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projet numéro : SP-1501).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
   Édith Coulombe  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Claude Lebel  
   Paul Beaulieu  
   Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                             3

Adoptée sur division.

Rés. : 097-15

**Appel de propositions de services professionnels en ingénierie pour la réfection de voirie du chemin de la Colline, projet IF-1501**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet de réfection de voirie chemin de la Colline IF-1501/Services professionnels en ingénierie ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter et de modifier les plans et devis déjà réalisés, prévoir la surveillance et la mise en service, et ce, pour la réfection de voirie chemin de la Colline IF-1501/Services professionnels en ingénierie ;

Considérant la résolution numéro 306-14 mandatant la firme WSP Canada inc. pour la réalisation de la conception des plans et devis pour le projet d'implantation d'un réseau d'égout de type alternatif au secteur de la rivière Huron (UR-1402), travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305) et de la Rivière (IF-1304) ainsi que l'aménagement d'un accotement cyclable sur le chemin Crawford et la 1<sup>re</sup> Avenue (IF-1205B), et ce, à la suite d'appel d'offres en bonne et due forme ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. a déposé une demande d'ajustement d'honoraires justifiée pour l'adaptation et modification des plans et devis, et ce, relativement au bon déroulement du chantier et de la bonne réalisation des travaux de réfection de voirie chemin de la Colline IF-1501/Services professionnels en ingénierie, selon les étapes suivantes :

1. Préparation des plans et devis, au coût de 2 620 \$ plus taxes applicables ;
2. Arpentage légal ajout d'une servitude, au coût de 1 500 \$ plus taxes applicables ;
3. Surveillance des travaux durant la construction, au coût de 16 000 \$ plus taxes applicables ;

Considérant que le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié, de gré à gré, directement avec la firme WSP Canada inc. qui accepte

un règlement pour des travaux additionnels d'un montant de 20 120 \$ plus taxes applicables et ce selon les termes de référence du devis et bordereau de soumission du devis services professionnels ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal autorise la dépense de 20 120 \$, plus taxes applicables, pour les travaux supplémentaires d'ingénierie à effectuer par la firme WSP Canada inc. dans le cadre du projet cité précédemment.

Le conseil autorise la directrice générale à mandater la firme pour les étapes 1 à 2 énumérées ci-haut selon les montants indiqués.

Les documents d'appel d'offres et l'offre de services professionnels du 3 février 2015 ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projet numéro IF-1501).

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 098-15

#### **Construction d'un jumelé au 12 et 14, chemin Thomas-Griffin**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 19 février 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un jumelé au 12 et 14, chemin Thomas-Griffin, respectivement les lots numéro 5 333 129 et 5 333 130 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 099-15

**Construction d'un jumelé au 35 et 37, chemin Thomas-Griffin**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 19 février 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un jumelé au 35 et 37, chemin Thomas-Griffin, respectivement les lots numéro 5 333 138 et 5 333 137 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 100-15

**Travaux de stabilisation de la rive au 16, chemin de la Rivière**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 9 mars 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis relativement à des travaux de stabilisation de la rive au 16, chemin de la Rivière, lot numéro 1 828 039 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 101-15

### **Travaux de stabilisation de la rive au 22, chemin de la Rivière**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 19 février 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant relativement à des travaux de stabilisation de la rive au 22, chemin de la Rivière, lot numéro 1 828 040 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 102-15

### **Construction d'une résidence avec toit à un seul versant au 22, chemin des Affluents**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans

d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 19 février 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence avec toit à un seul versant au 22, chemin des Affluents, lot numéro 4 784 090 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Urbanisme et environnement**

Rés. : 103-15

#### **Octroi d'un contrat en services d'horticulture 2015**

Considérant la nécessité de conclure une entente avec un horticulteur pour l'entretien des plates-bandes et de certains espaces verts de la Municipalité ;

Considérant que la loi permet à la Municipalité de conclure des ententes de gré à gré pour des montants n'excédant pas 25 000 \$ ;

Considérant que le budget 2015 prévoit un montant pour le contrat portant sur les services d'horticulture ;

Considérant que l'offre reçue est conforme aux conditions établies au contrat ;

Considérant que l'expertise que la firme Echoterre a acquis en 2013 et 2014 en effectuant les tâches liées au contrat pour les services d'horticulture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil municipal autorise monsieur Louis Desrosiers, directeur de l'urbanisme et de l'environnement à signer le contrat avec la firme d'horticulture Echoterre pour un montant de 18 970,87 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 104-15

#### **Adoption du second projet de règlement numéro 14-P-713-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'une copie du second projet de Règlement numéro 14-P-713-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils

renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 14-P-713-2 ayant pour titre « Projet de Règlement numéro 14-P-713-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 » comportant huit pages et huit annexes en y apportant les corrections mentionnées ci-dessous à la suite de la consultation publique tenue le 26 février 2015 et des missives envoyées en vue de celle-ci :

1. Sur la carte placée à l'annexe 1, on ajuste la limite de la zone F-411, tel que représenté sur ladite carte ;
2. Sur la carte placée à l'annexe 5, on remplace l'étiquette « RUR-313 » par « RUR-314 » ;
3. On retire ceci de l'article 11.2 : « et remplacé par celui-ci de manière à autoriser de nouveaux usages dans la zone RUC-532 : ».

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 105-15

**Adoption du second projet de règlement numéro 14-P-714-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592**

Considérant qu'une copie du second projet de Règlement numéro 14-P-714-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 14-P-714-2 ayant pour titre « Projet de Règlement numéro 14-P-714-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592 » comportant cinq pages, sans modification par rapport au premier projet adopté le 19 janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 106-15

**Adoption du Règlement numéro 14-716 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601**

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 14-716 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le projet de règlement numéro 14-716 ayant pour titre « Règlement numéro 14-P-716 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 » comportant neuf pages.

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 03-485 sur les nuisances**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 03-485 sur les nuisances.

Lors de la séance, le titre de l'avis de motion a été modifié pour : « Avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant le Règlement numéro 03-485 sur les nuisances ».

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 107-15

**Autorisation de signature pour d'un protocole d'entente pour le développement des Grands-Ducs, phase V, partie 2**

Considérant que J.E. Rainville ltée entend réaliser la phase V, partie 2, du développement domiciliaire Domaine des Grands-Ducs ;

Considérant que le conseil municipal a autorisé le 9 juin 2014 la firme Dessau Inc. à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, les plans et devis pour la partie 2 de la phase 5 du projet numéro 085-P-0005428-0-00-320 ;

Considérant que le promoteur et les représentants de la Municipalité ont convenu des termes d'un protocole d'entente relatifs à la réalisation de ce projet de développement domiciliaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le maire, monsieur Robert Miller et madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou à défaut de cette dernière, madame Elena Giroux, directrice des finances et trésorière adjointe à signer l'entente à intervenir entre la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et J.E. Rainville Itée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 108-15

**Levée de la séance**

À 21 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
Directrice des communications et du greffe